



Ouvriers d'Etat



Les Ouvriers d'Etat sont des agents publics régis par un cadre juridique se référant tout à la fois au droit public et au droit du travail. Ils relèvent du [décret n° 55-851 du 25 juin 1955](#), portant statut des ouvriers de la Défense Nationale et des décisions de ce même ministère en ce qui concerne l'avancement et la rémunération.

Ils sont principalement employés par la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale et la Direction Générale de la Sécurité Civile mais gérés sur le plan statutaire uniquement par la Direction des Ressources Humaine du Secrétariat Général.

Un moratoire leur est imposé depuis l'année 2000 rendant ainsi le recrutement impossible. L'effectif total à fortement diminué au cours de la période 1984-2012, passant de 1480 à 810.

Affectation

Ils sont affectés dans :

- les 7 SGAP des Zones de Défense déclinés pour certains en Délégations Régionales et antennes logistiques
- les établissements de la sécurité civile décomposés d'une Base d'Avions, d'un Groupement d'hélicoptères et d'Établissements de soutien opérationnel et logistique.
- Service Central de Documentation Criminelle
- Établissement Central Logistique de la Police Nationale
- Service Central Automobile de Pantin
- Administration Centrale

Rémunération

Les salaires sont calculés en fonction des salaires observés dans l'industrie métallurgique parisienne, au travers de décrets salariaux datant de 1951. Ces mécanismes d'indexation sont suspendus pour les exercices 2011 et 2012. Les salaires sont également gelés pour ces deux années.

Missions

La fourniture aux services, des moyens logistiques et prestations techniques de réparation et de maintenance. La nature des activités et le niveau de qualification de chaque ouvrier sont reconnus par son rattachement à une profession. Les professions sont classées en dix "branches" professionnelles. Chaque profession peut comprendre plusieurs "domaines techniques" correspondants à des possibilités de spécialisation. Les conditions et possibilités d'avancement dépendent de leurs professions.

Grades

Les Ouvriers d'Etat sont répartis en 8 groupes de rémunération (IV, V, VI, VII, Hors Groupe et trois Hors catégorie ; HCA, HCB, HCC) Chaque groupe comprends 8 échelons. Ils peuvent devenir chefs d'équipe lorsqu'ils exercent des fonctions d'encadrement.